



A Dijon,  
Le 8 Décembre 2020,

Le Président de la section disciplinaire  
compétente à l'égard des usagers  
Monsieur Patrick Charlot

à

Monsieur

**Objet** : communication - décision de la commission de discipline du 2 Décembre 2020

Monsieur,

Au cours de la seconde session de l'examen de « droit des obligations » consistant à la rédaction d'un commentaire d'arrêt entre la période du 1<sup>er</sup> au 8 Juillet 2020, l'enseignant en charge de la correction de votre copie a relevé des parties de deux commentaires d'arrêts disponibles sur deux sites internet différents.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie conformément aux dispositions R 811-10 et suivants du code de l'éducation.

La commission de discipline a décidé, lors de sa séance en date du 2 Décembre 2020, de déclarer la nullité de l'épreuve et de vous exclure de l'université de Bourgogne de 18 mois dont 12 mois avec sursis.

En d'autres termes, votre exclusion débutera pour une période de six mois ferme dès la notification de la présente décision.

En effet, la commission de discipline a justifié sa décision par un manquement à l'article 2.4.1 du référentiel commun des études relatif à la fraude.

Elle a également estimé que vos aveux figurant dans votre courriel en date du 2 Décembre 2020 adressé à la section disciplinaire et le procès-verbal de fraude qui souligne à juste titre la gravité de l'infraction par l'étendue du plagiat, sont des éléments suffisants pour justifier la sanction précitée.

Enfin, et à titre d'information, j'attire votre attention sur le fait que cette exclusion n'a aucune incidence sur votre possibilité de vous réinscrire à l'université de Bourgogne pour l'année universitaire 2021/2022.

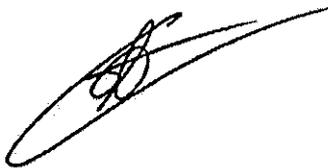
Vous serez également en mesure de passer les examens de rattrapage pour le premier et second semestre dès le 14 Juin 2020.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire,

Le secrétaire de séance,



Patrick Charlot



Aneur Aïchi